

Tableau de synthèse des situations possibles au 16/10/2020

Situation de l'agent	Agent public en maladie ordinaire	Agent public malade ayant contracté le Covid-19 ou suspicion	Agent public vulnérable Agent atteint d'une des 11 pathologies définies par le décret 2020-521 *	Cas contact Eviction, maintien à domicile ou agent identifié comme « cas contact » avec arrêt maladie dérogatoire <u>délivré par la CPAM/ARS</u> Isolement à titre préventif	Mesure d'isolement pour les enfants (-16 ans) ou fermeture d'établissement scolaire <i>Pour un seul parent</i>
IRCANTEC	Congé de Maladie Ordinaire <i>(Remboursement possible d'une partie de la rémunération par la CPAM au titre des indemnités journalières)</i> avec le jour de carence à compter du 11-07-2020	Congé de Maladie Ordinaire <i>(Remboursement possible d'une partie de la rémunération par la CPAM au titre des indemnités journalières)</i> avec le jour de carence à compter du 11-07-2020	Travail à distance ou télétravail A défaut l'agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence <i>Remboursement possible d'une partie de la rémunération par la CPAM au titre des indemnités journalières dans des conditions dérogatoires</i>	Travail à distance ou télétravail A défaut l'agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence <i>Remboursement possible d'une partie de la rémunération par la CPAM au titre des indemnités journalières dans des conditions dérogatoires</i>	Travail à distance ou télétravail A défaut l'agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence <i>Remboursement possible d'une partie de la rémunération par la CPAM au titre des indemnités journalières dans des conditions dérogatoires</i>
CNRACL	Congé de Maladie Ordinaire avec le jour de carence à compter du 11-07-2020	Congé de Maladie Ordinaire avec le jour de carence à compter du 11-07-2020	Travail à distance ou télétravail A défaut l'agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence	Travail à distance ou télétravail A défaut, l'agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence	Travail à distance ou télétravail A défaut, l'agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence
Justificatifs	Médecin traitant Arrêt de travail	Médecin traitant Arrêt de travail	Médecin traitant Certificat d'isolement	Assurance maladie Certificat d'isolement	Assurance maladie – Certificat sur déclare ameli

1° Etre âgé de 65 ans et plus ; 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ; 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ; 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ; 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ; 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ; 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ; 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :- médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ; 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ; 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ; 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse..

Références : - Article 20 loi 2020-473 du 25/04/2020 de finance rectificative 2020.

- Décret 2020-73 du 31 janvier 2020 modifié portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

- Décret 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ([suspendu par ordonnance du Conseil d'Etat du 15/10/2020](#))

- Circulaire du 1^{er} ministre 01/09/2020

- Décret 2020-521 du 05 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020